

**Basketball en fauteuil roulant Canada (BFRC) – femmes**  
**Processus de sélection pour l'équipe nationale**  
**2016-2017**

**1. Introduction**

Le présent document a pour but de décrire le processus de sélection des athlètes pour l'équipe nationale afin de représenter le Canada aux Jeux paralympiques de 2016 à Rio.

Le programme féminin vise à réunir la meilleure équipe possible pour présenter une performance digne du podium aux Jeux paralympiques de 2016 à Rio. Douze joueuses seront sélectionnées à l'équipe nationale qui représentera le Canada à ces Jeux.

**2. Durée**

Les noms des douze athlètes sélectionnées pour l'équipe nationale seront communiqués aux athlètes de la réserve de l'équipe nationale au plus tard le 29 avril 2016 (date de sélection). Les noms des athlètes de l'équipe nationale seront officiellement annoncés au public le 13 mai 2016 ou à une date ultérieure, une fois la période d'appel (14 jours) écoulée.

**3. Processus décisionnel**

La recommandation finale pour la sélection à l'équipe nationale est faite par l'entraîneur en chef de l'équipe féminine senior, en consultation avec le directeur de haute performance, l'entraîneur en chef de l'équipe des moins de 25 ans et les entraîneurs adjoints des programmes.

Les renseignements utilisés pour déterminer les sélections seront recueillis de façon continue à compter de l'identification des athlètes de la réserve de l'équipe nationale jusqu'à la date de sélection pour les Jeux paralympiques de 2016 à Rio. Les athlètes identifiées de la réserve de l'équipe nationale seront évaluées en fonction des critères de sélection aux camps de dépistage des talents, aux centres de performance, aux camps d'entraînement de l'équipe nationale, aux compétitions d'élite et à l'Académie nationale.

**À noter** : La recommandation pour un brevet senior ne garantit pas qu'une athlète sera sélectionnée pour l'équipe nationale afin de représenter le Canada à une compétition majeure (Jeux paralympiques, Championnat du monde, tournoi de qualification). Les critères utilisés pour les recommandations en vue de l'octroi de brevets et la sélection à l'équipe nationale sont identiques, mais le moment est différent, ce qui permet à certaines athlètes d'en surpasser d'autres en ce qui concerne le nombre de mois entre la conclusion du camp d'octroi de brevets (qui détermine les recommandations pour les brevets) et la date de sélection (qui détermine les 12 athlètes qui seront nommées à l'équipe nationale).

**4. Appels**

Une athlète qui souhaite interjeter appel de la décision de l'entraîneur en chef au sujet de sa position comme membre de l'équipe nationale qui représentera le Canada aux Jeux paralympiques de 2016 à Rio

a le droit de le faire, conformément à la politique d'appel de BFRC (publiée sur le site Web [www.wheelchairbasketball.ca](http://www.wheelchairbasketball.ca) ou offerte par l'intermédiaire du bureau national). L'athlète dispose de 14 jours à compter de la date de sélection date pour interjeter appel.

## **5. Admissibilité**

Les athlètes qui désirent être prises en considération pour l'inclusion dans la réserve de l'équipe nationale et, par conséquent, la sélection à l'équipe nationale, doivent informer l'entraîneur en chef au plus tard 3 mois avant le camp d'octroi de brevets (prévu pour décembre 2015), afin que suffisamment de temps soit accordé à l'évaluation de la performance de l'athlète tout au long de l'année.

En outre, l'entraîneur en chef peut informer une athlète qu'elle est incluse dans la réserve de l'équipe nationale et prise en considération pour la recommandation à un brevet à n'importe quel moment au cours de l'année, avant le camp d'octroi de brevets.

Les athlètes doivent être des citoyennes canadiennes ou sinon admissibles à concourir pour le Canada conformément au règlement de l'I.W.B.F. et être membres en règle de Basketball en fauteuil roulant Canada.

Les athlètes doivent avoir une déficience physique diagnostiquée ou être considérées par l'I.W.B.F. comme souffrant d'une déficience minimale afin d'être prises en considération pour la sélection à l'équipe nationale.

L'entraîneur en chef a le pouvoir final de décider si une athlète devrait être prise en considération pour l'inclusion dans la réserve de l'équipe nationale durant une année donnée.

Les considérations comprennent ce qui suit :

- la capacité de l'athlète de voyager de façon autonome pour se rendre aux camps et compétitions de l'équipe nationale;
- le potentiel futur de l'athlète dans l'équipe nationale, en comparaison des autres athlètes dans le programme;
- la classification de l'athlète, en comparaison des autres athlètes dans le programme;
- la probabilité que l'athlète est en mesure de maintenir un niveau assez élevé d'entraînement durant l'année, tel qu'il est déterminé par l'entraîneur en chef.

## **6. Critères pour la sélection**

Les principaux critères pour la sélection des athlètes à l'équipe nationale visent à sélectionner la meilleure équipe possible, à s'assurer qu'on répond aux besoins de classification en fonction des principales combinaisons de formation, des combinaisons spéciales de formation et des substitutions de joueuses dans les principales formations.

Les critères d'évaluation peuvent être décomposés en sept composantes opérationnelles :

6.1 Composante opérationnelle technique. Les athlètes sont évaluées en utilisant les données sur leurs contributions et les données sur la précision et l'intensité qui permettent d'évaluer les habiletés fondamentales de basketball en fauteuil roulant (tirs, passes, maniement du ballon, rebonds, etc.). Les données sont mesurées à l'aide des renseignements de sommaires officiels et du test de mesure de la qualité technique individuelle, qui évalue la qualité d'exécution des habiletés.

6.2 Composante opérationnelle tactique. Les athlètes sont évaluées en fonction de leurs connaissances sur le basketball et de leur compréhension du processus décisionnel dans le style de jeu de BFRC. Les connaissances du basketball et le style de jeu sont évalués à l'aide du test de mesure de la qualité technique individuelle pour les connaissances du basketball et le style de jeu.

6.3 Composante opérationnelle physique. Les athlètes sont évaluées en fonction de leur vitesse, de l'agilité et du conditionnement physique pour le style de jeu de BFRC. La vitesse, l'agilité et le conditionnement physique pour le style de jeu sont évalués en utilisant le test de sprint de 20 m, le test de demi-tour, le test de poussées d'obstacles et les données recueillies des tests de lactate, les données sur la fréquence cardiaque et les données du système de positionnement local.

6.4 Composante opérationnelle mentale. Les athlètes sont évaluées en fonction des habiletés mentales exigées qui sont particulières au style de jeu de BFRC. Au nombre des habiletés mesurées se trouvent l'établissement de buts et le contrôle de la fonction d'alerte. Par exemple, les habiletés mentales sont évaluées à l'aide de données d'enquête d'un inventaire d'habiletés mentales.

6.5 Composante opérationnelle de la santé. Les athlètes sont évaluées en fonction de leur ténacité à l'aide d'un index répertoriant le nombre et le type de séances d'entraînement qu'elles font. L'indice de ténacité est calculé selon le nombre de séances d'entraînement possibles qu'une athlète a inscrit dans son plan entraînement annuel et combien elle est en mesure d'achever.

6.6 Composante opérationnelle de la nutrition. Les athlètes sont évaluées en fonction de leurs connaissances sur la nutrition et l'amélioration de leur santé nutritionnelle. À titre d'exemple, les connaissances sur la nutrition sont évaluées à l'aide d'un questionnaire, tandis que la santé nutritionnelle est évaluée au moyen de tests sanguins.

6.7 Composante opérationnelle de l'équipement. Les athlètes sont évaluées en déterminant comment leur installation est maximisée pour optimiser la puissance de poussée, la prévention des blessures et l'exécution des habiletés. Cette composante est évaluée selon la production de puissance mesurée au moyen d'un ergomètre et l'exécution des habiletés dans le cadre de tests sur le terrain, par exemple les passes à une partenaire autour de pylônes, le dribble avec obstacles et les tirs pendant une minute.

### ***6.8 Critères supplémentaires pour l'examen***

6.8.1 Facteurs liés à la cohésion et à la dynamique d'équipe.

6.8.2 Expérience en compétition internationale.

6.8.3 Engagement envers le programme et l'entraînement démontré par la présence aux séances d'entraînement et aux compétitions durant toute l'année et présentation de rapports d'entraînement au personnel d'entraînement.

- 6.8.4 Capacité de s'intégrer au style de jeu général de l'équipe (vitesse, pression sur tout le terrain, écrans dans le dos, défense à haute vitesse, contre-attaque).
- 6.8.5 Évaluation pendant l'année durant les compétitions à un niveau international d'élite.
- 6.8.6 Le potentiel futur d'une athlète de participer aux prochains Jeux paralympiques sera pris en considération.

## **7. Normes de programmes des athlètes de BFRC**

### **7.1 Critères postérieurs à la sélection des athlètes de l'équipe nationale**

Les athlètes sélectionnées à l'équipe nationale peuvent être retirées de la formation pour les Jeux paralympiques de 2016 à Rio, et ceci jusqu'à la date d'échéance finale de l'I.W.B.F. ou du CIP, conformément aux scénarios suivants :

- non-respect des engagements en matière d'entraînement ou de compétition, tel qu'il est déterminé par l'entraîneur en chef;
- blessure ou maladie qui empêchera l'athlète de s'entraîner adéquatement avant les Jeux paralympiques ou de concourir à un niveau assez élevé aux Jeux paralympiques (tel qu'il est déterminé par le personnel médical du programme en consultation avec l'entraîneur en chef);
- violation de l'entente entre l'athlète et l'organisme national de sport (ONS);
- grave violation des règles de discipline, conformément au Code de conduite de BFRC;
- mise sous enquête;
- violations des règles antidopage.

Il incombe à l'entraîneur en chef de déterminer les athlètes qui seront nommées comme remplaçantes, au cas où il serait nécessaire de remplacer une athlète nommée à l'équipe nationale. Toutes les athlètes de la réserve de l'équipe nationale peuvent être considérées comme remplaçantes par l'entraîneur en chef.